

REGLEMENT INTERIEUR

RESEAU AFRIQUE 2000+ SENEGAL

I. PRINCIPES GENERAUX

1-1 QUORUM

Un quorum est exigé pour toutes les réunions statutaires du réseau : de l'assemblée générale, Conseil National de Pilotage, commissions ; la majorité simple est requise.

1-2 Votes

- a- Sont appelés « votants » tous ceux qui participent à un vote (pour, contre, blancs, nuls et abstentions ; à l'exclusion des refus de vote.
- b- Sont appelés suffrages exprimés les votes pour et contre.

Le décompte des voix est requis dans les cas suivants :

- Il est de droit pour tous les votes concernant les modifications des statuts ou du règlement intérieur.
 - Il peut être décidé par le président de séance.
 - Pour tous les autres votes, il doit être demandé par au moins un quart des présents.
- c- A tous les niveaux des organes délibérants du Réseau Afrique 2000+Sénégal le consensus est privilégié , les décisions sont prises ,sauf pour la sélection des projets, à la majorité des suffrages exprimés si ceux-ci représentent au moins 50% des votants.
- d- Un scrutin secret peut être demandé.
- e- Un scrutin secret est de droit s'il porte sur des personnes.

II. LES MEMBRES

2-1 Adhésion explicite

Toute personne physique ou morale qui désire devenir membre du Réseau déclare en signant sa demande d'adhésion :

Accepter les buts que se sont fixés, en tant que membre du réseau, les buts que s'est fixés l'association tel que définis dans les statuts et le règlement intérieur.

- **Payer sa cotisation annuelle au réseau**
-

2-2 les taches fixées au membre sont conséquentes à l'engagement de celui-ci et conformes à l'objet du réseau et à son plan d'action.

2-3 Refus d'agrément à une adhésion.

Le Conseil National de Pilotage peut refuser toute adhésion sans avoir à motiver publiquement un éventuel refus d'agrément, en informant l'intéressé de la décision prise.

2-4 Exclusion – Radiation

- Le Conseil National de Pilotage peut exclure un membre de l'organisation pour motif grave à condition :
- D'avoir pris l'avis du membre concerné.

- D'avoir invité ledit membre à répondre à ses questions, ou en cas d'impossibilité matérielle à y répondre par écrit. La décision prise doit être notifiée à l'intéressé sous quinzaine.

En cas d'exclusion, le Conseil National de Pilotage en informe l'assemblée générale. Tout membre faisant l'objet d'une telle mesure peut formuler un recours selon les modalités prévus par le présent règlement intérieur.

- Un membre du réseau est radié de la liste des adhésions lorsqu'il n'a pas payé sa cotisation **huit mois** après la date d'échéance.

2-5 Bienfaiteurs

Le Conseil National de Pilotage est habilité à accepter des libéralités de la part de toute personne physique ou morale qui apporte une aide au Réseau.

III. LES ELECTIONS

3-1 Les élections se font à bulletin secret. Exception est faite pour l'élection des présidents de séance ou de leurs suppléants et des rapporteurs qui a lieu à main-levée. Peuvent assister au dépouillement chaque candidat ou son représentant. Les résultats sont annoncés publiquement, avec précision du nombre de voix obtenues par chaque candidat.

3-2 Tout candidat au Conseil National de Pilotage doit être membre du réseau depuis vingt quatre (24) mois au moins à la date du scrutin.

3-3 Seules sont éligibles aux différents organes du Réseau, les personnes non salariées.

IV. REGLEMENT DES ASSEMBLEES GENERALES

4-1 – Convocation

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le Président du Réseau. La date et le lieu de l'assemblée générale doivent être rendus publics deux (02) mois avant sa tenue. La convocation comportant un premier projet d'ordre du jour préparé par le Conseil National de Pilotage doit être fait cinq (05) semaines avant la réunion.

4-2 – Documents de travail et résolutions

L'ordre du jour détaillé préparé par le Conseil National de Pilotage ainsi que les documents de travail doivent être envoyés aux délégués au plus tard quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée.

Au moins deux (02) mois avant la réunion, des résolutions peuvent être proposées par le Conseil National de Pilotage, le Directeur Exécutif ou par trois (03) membres individuels.

4-3 Règlement de séance

a- Présidence de séance

Le Président du Réseau ou en son absence le vice-président ou l'un des membres du Conseil National de Pilotage ouvre la séance et fait procéder immédiatement à

l'élection d'un président de séance et de deux (02) suppléants. Le président de séance élu est responsable de la conduite des débats. En cas de contestation de l'une des décisions par un délégué, celle-ci est immédiatement soumise à l'arbitrage de l'assemblée qui se prononce par vote à main-levée et à la majorité simple. Le Président de séance peut intervenir à tout moment dans les débats.

b- Ordre du jour

L'ordre du jour préparé par le Conseil National de Pilotage est soumis à l'approbation de l'assemblée. Une fois adopté il peut être modifié au gré des discussions : toute proposition d'ajout ou de suppression devra être préalablement soumise à un vote de l'assemblée.

- Une commission ad-hoc décide de la recevabilité de toute proposition de résolution qui n'aura pas été déposée dans les délais fixés au règlement intérieur.

Cette commission est composée :

- *D'un membre du Conseil National de Pilotage
- *De deux délégués élus par l'Assemblée Générale

Les propositions de résolution d'urgence doivent être déposées auprès du bureau de l'Assemblée Générale dans les deux premières heures de sa tenue. Toutefois les propositions motivées par des faits connus pendant l'assemblée peuvent être déposés à tout moment.

La recevabilité des propositions de résolution est appréciée au regard de deux (02) critères seulement : l'urgence de la proposition et la justification de l'irrespect des délais statutaires.

Sur proposition de la commission, le président de séance décide du moment de l'ordre du jour où les propositions doivent être discutées. Leur texte doit être remis à chaque délégué un quart (1/4) d'heure au moins avant le vote. L'assemblée générale est informée des décisions de la commission des résolutions d'urgence. toute résolution rejetée en commission ne peut plus être présentée à l'assemblée générale en plénière.

Les résolutions présentées par le Conseil National de Pilotage doivent être examinées en priorité.

Les résolutions concernant l'objet du Réseau doivent aborder des problèmes généraux et non des situations ponctuelles.

5-4 Délégués, membres non délégués, invités

Tout délégué se voit remettre en début de séance une carte de vote établi par la commission de vérification des pouvoirs, formée de trois (03) délégués désignés à cet effet par l'Assemblée Générale.

Des personnes physiques ou des associations peuvent être invitées à l'Assemblée Générale. Toutefois, elles ne pourront assister à l'Assemblée Générale au-delà de la Cérémonie inaugurale.

Tout invité peut prendre la parole à la demande du président de séance.

5-5 Intervention, votes, amendements

Tout rapporteur d'un point de l'ordre du jour ainsi que tout délégué présentant un projet de résolution a droit de réponse en fin de discussion portant sur le rapport ou le projet de résolution.

Le Président de séance peut à tout moment imposer une limite de temps à l'auteur d'une intervention. Il peut informer l'Assemblée Générale du nombre d'intervenants inscrits au débat et proposer de clore la liste des orateurs. Le Président de séance peut à tout moment proposer et limiter le temps de discussion sur un point donné de l'ordre du jour et à l'expiration du délai fixé, clore le débat. Cette procédure ne peut cependant jamais avoir pour effet de supprimer le droit de réponse (avant vote) cité plus haut. Les propositions de résolution dont le dépôt a été enregistré par l'Assemblée Générale sont présentés en séance par l'un de leurs signataires ou, à défaut, par le président de séance.

Le vote à main levée s'effectue au moyen de cartes de vote brandies par les délégués. Le Président de séance peut, à son initiative ou en vertu des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, faire procéder à un décompte des voix. Il désigne des scrutateurs à cet effet.

Un amendement à une résolution peut être proposé par écrit conjointement par trois (03) délégués à condition qu'il n'ait pas pour effet d'annuler la résolution proposée et qu'il se rapporte à celle-ci en formant un ensemble clair et cohérent.

L'amendement est toujours soumis au vote avant la résolution, l'amendement puis le rapporteur ou l'auteur de la résolution donnant leur avis en dernier lieu. S'il est approuvé, c'est la résolution amendée qui est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

5-6 Groupes de travail, Point d'Ordre et Ordre du jour

a) Groupe de travail

L'Assemblée Générale peut consacrer une partie de la session à des débats en groupe de travail. Sauf décision de l'Assemblée Générale, les délégués sont libres de s'inscrire dans un groupe de travail de leur choix, étant entendu que :

Le cumul n'est pas possible

Les deux délégués d'un même groupe ne peuvent figurer dans un même groupe

Il n'est pas possible de changer en cours de séance de groupe de travail et le vote par procuration n'est pas possible dans ces groupes.

Chaque groupe de travail élit un président et un rapporteur. Le président peut être proposé par le Bureau Exécutif. Le règlement de l'Assemblée Générale s'applique aux débats des groupes de travail dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord du président de l'Assemblée, un groupe de travail peut décider de siéger à huis clos.

Le rapporteur rédige un rapport résumant impartialement les débats du groupe de travail et des propositions. Il présente le rapport et les résolutions au président du groupe de travail, et tenant compte des observations de celui-ci en séance plénière.

Point d'ordre : en cas de problème concernant le déroulement des débats, tout délégué peut intervenir immédiatement en se levant et en annonçant qu'il demande la parole pour un point d'ordre.

b) L'ordre du jour de l'Assemblée Générale devra comporter :

L'adoption d'un rapport d'orientation pour deux (02) ans de l'action du réseau avec ses implications financières. Le projet de ce rapport sera présenté par le Conseil National de Pilotage.

VI. FINANCES ET RESSOURCES

6-1 Le Conseil National de Pilotage veille à l'exécution des décisions prises l'Assemblée Générale concernant les finances du Réseau. Le Conseil National de Pilotage veille à la bonne exécution de ces décisions. Le Directeur Exécutif autorise l'engagement et le règlement des dépenses dans la limite prévue par le budget et conformément au règlement financier.

6-2 Il est créé une « commission recherche de fonds dont les membres sont choisis par le Conseil National de Pilotage.

6-3 Préparation des budgets

Les budgets du Réseau ou de toute manifestation sont préparés par le trésorier en rapport avec le Directeur Exécutif à partir des orientations fixées par l'Assemblée Générale. Les projets de budget sont présentés à l'Assemblée Générale par le trésorier au nom du Conseil National de Pilotage.

6-4 Audit

Un audit annuel des comptes du Réseau est obligatoirement effectué par un professionnel à la demande du Conseil National de Pilotage.

6-5 Cotisation

Les membres du Réseau s'engagent à payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Cette cotisation est payable trimestriellement sauf autorisation contraire du Conseil National de Pilotage.

Les membres placés dans l'incapacité de s'en acquitter dans les délais doivent présenter au Conseil National de Pilotage qui statuera, une demande de prorogation d'échéance. Les délégués des membres non à jour de leur cotisation ne pourront pas voter à l'Assemblée Générale.

Le refus du paiement de cette cotisation pourra entraîner l'exclusion du membre prononcée par le Conseil National de Pilotage après avis de l'Assemblée Générale.

6-6 Disposition de gestion financière

Les modalités de gestion financière quotidienne sont explicitées dans le manuel des procédures.

VII. MODIFICATION – DISSOLUTION

8-1 Modification

Les propositions de modification des statuts ou du Règlement Intérieur doivent être adressées sous forme de projet entièrement rédigé et argumenté au Conseil National de Pilotage à l'Assemblée Générale, avec avis motivé, dans un délai de trois (03) mois.

8-2 Dissolution

Toute proposition de dissolution doit être signée par deux tiers des membres du Réseau. Il doit être déposé au moins trois (03) mois avant la tenue de l'Assemblée Générale appelée à en décider.